

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 novembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DASES 212** Subventions (159 000 euros) à six associations dans le cadre de la mise en œuvre de projets favorisant l'accompagnement et l'insertion sociaux et professionnels des publics vulnérables présentant des conduites à risques. Conventions.

**Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 , L 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris, propose de soutenir financièrement six associations dans le cadre de la mise en œuvre de projets favorisant l'accompagnement et l'insertion sociaux et professionnels de publics vulnérables présentant des conduites à risques et de signer notamment avec trois d'entre elles une convention pluriannuelle ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 (2018 DASES 99G), Madame la Maire de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie, 20, rue Saint Fiacre (2<sup>ème</sup>) au titre de l'activité du comité parisien (ANPAA 75) 13, rue d'Aubervilliers (18<sup>e</sup>), signée le 9 octobre 2018 et dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (simpa 87241 – dossier 2019\_03712) au titre du renouvellement de la

convention pluriannuelle du 9 octobre 2018 pour l'année 2019.

Article 3 : Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 (2018 DASES 99G), Madame la Maire de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec l'Association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4<sup>ème</sup> au titre de l'activité du CHRS SILOE, signée le 9 octobre 2018 et dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention de 34 000 euros est attribuée à l'association AURORE au titre de l'activité du CHRS SILOE (SIMPA 2541 – dossier 2019\_08732) pour l'exercice 2019.

Article 5 : Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 (2018 DASES 99G), Madame la Maire de Paris, a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle avec La Croix-Rouge française, 98 rue Didot (14<sup>e</sup>), pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole, situé 27, rue Pierre Nicole (5<sup>e</sup>), signée le 9 octobre 2018 et dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention de 15 000 euros est attribuée à la Croix-Rouge française (18099 – dossier 2019\_07267) pour son centre Saint-Germain Pierre Nicole au titre du renouvellement de la convention pluriannuelle du 9 octobre 2018 pour l'année 2019.

Article 7 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol (4<sup>ème</sup>) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention de 20 000 euros est attribuée à l'association AURORE (SIMPA 2541) (Dossiers 2019\_10033) au titre l'année 2019.

Article 9 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'association GAIA PARIS, 12, bis rue de la Pierre Levée (11<sup>ème</sup>) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention de 25 000 euros est attribuée à l'association GAIA PARIS (SIMPA 81741) (Dossiers 2019\_02330) au titre l'année 2019.

Article 11 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 12 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention pluriannuelle avec l'Association AURORE, 34, rue boulevard Sébastopol à Paris 4<sup>ème</sup> au titre de l'activité de EGO dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention de 45 000 euros est attribuée à l'association AURORE au titre de l'activité d'EGO (SIMPA 2541) (Dossiers 2019\_05423) au titre l'année 2019.

Article 14 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de l'exercice 2019 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**